

maîtrise des déchets

La gestion des déchets ménagers

L'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'intervention du Conseil *Général* en faveur des collectivités et de leurs groupements pour la réalisation de certains investissements dans le cadre des orientations du plan départemental d'élimination des déchets.

Il s'agit notamment de la création de déchetteries, du développement des collectes sélectives (en porte à porte ou en apport volontaire) ainsi que des travaux nécessaires à la suppression des décharges et dépôts sauvages.

En effet, la loi prévoit la fermeture de toutes les décharges avant le 1^{er} juillet 2002. Après cette échéance, seuls les déchets ultimes pourront être acceptés en centre d'enfouissement technique. Par ailleurs, le plan fixe des objectifs de valorisation en matière des déchets ménagers, d'où la nécessité de développer les collectes sélectives.

> **Objectifs :**

Accompagner les collectivités et leurs groupements pour la réalisation des études et investissements contribuant à moderniser la gestion des déchets ménagers et assimilés, y compris les actions d'information et de sensibilisation, dans le cadre des orientations du plan départemental d'élimination des déchets.

Il s'agit notamment de la création de déchetteries, des collectes sélectives, du tri et de la valorisation, du compostage ainsi que des travaux nécessaires à la suppression des décharges et dépôts sauvages.

> **Bénéficiaires :**

- Communes ou EPCI exerçant les compétences de collecte ou de traitement des déchets
- SYDOM AVEYRON

> **Montant des subventions:**

Subvention de 10 % à 30 % du montant HT. de la dépense subventionnable (plafonnée selon la nature de l'opération), modulé selon les critères suivants :

- Taux de richesse communale superficielle du maître d'ouvrage,
- Montant et niveau des cofinancements obtenus
- Crédits disponibles sur l'enveloppe budgétaire de l'exercice

> **Conditions d'éligibilité :**

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

> **Service instructeur :**

Direction de l'Enseignement, des Affaires Culturelles, de l'Environnement et du Sport.

DECHETS MENAGERS Critères
d'intervention du Département
Délibération du 20 janvier 2003

Opérations	dépense subventionnable
Etudes	45 000 €
Sensibilisation et communication non liée à un équipement	45 000 €
Collecte sélective (porte à porte ou apport volontaire) y compris collecte du verre en apport volontaire et communication	20 €/hab
<i>Centre</i> de tri	1 500 000 €
Compostage individuel (investissement et communication)	45 € par composteur et 1 500 € pour la communication
Plate forme de compostage	455 000 €
Déchetterie (investissement et communication)	155 000 €
Etudes de réhabilitation de décharge et de remise en état des sites	90 000 €
Travaux de suppression de décharges	500 000 €
Travaux de suppression de dépôts sauvages	30 000 €
Aménagement de dépôts d'inertes	76 000 €
Stations de transfert	760 000 €